

FCP AL HIKMA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni en date du 2 avril 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2018 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 812 897 dinars, un actif net de 780 641 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 32 011 dinars.

Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Observation

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4.4, les agios créditeurs encaissés par le fonds, courant l'exercice 2018, s'élèvent à 5 941 dinars. Ces montants n'ont pas impacté l'actif net du fonds, en attendant la décision du comité charaique.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement « FCP AL HIKMA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et ce, faisant à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement « FCP AL HIKMA » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placement.

Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds Commun de placement « FCP AL HIKMA ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité aux normes prudentielles

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » représentés en valeurs mobilières totalisent 52,34 % de l'actif total au 31 décembre 2018. Cette proportion est en dessous du seuil minimal de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Cette situation a induit un dépassement du ratio d'emploi en disponibilité dont le maximum autorisé est fixé à 20%.

En outre, les montants employés dans les titres « CITY CARS » et « NEW BODY LINE » représentent respectivement 10,81% et 11,04% des actifs du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » dépassant ainsi le seuil maximum de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 30 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Fethi NEJI

BILAN
Au 31 décembre 2018
(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>NOTE</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	425 501	481 442
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	425 501	481 442
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		387 396	509 915
Placements monétaires	4-3	200 993	305 619
Disponibilités	4-4	186 403	204 297
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		812 897	991 357
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-5	4 684	5 127
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	27 572	19 228
TOTAL PASSIF		32 257	24 355
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-7	771 264	948 711
CP 2 - Sommes distribuables		9 377	18 292
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		9 376	18 285
ACTIF NET		780 641	967 002
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		812 897	991 357

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2018
(en dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
PR 1 - Revenus du portefeuille - titres		30 096	26 854
a - Dividendes	5-1	30 096	26 854
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2	4 374	14 619
Total des revenus des placements		34 470	41 473
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-3	-11 305	-11 802
REVENU NET DES PLACEMENTS		23 165	29 671
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-4	-10 444	-11 386
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 721	18 285
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-3 346	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		9 376	18 285
PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 346	0
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-23 323	-67 730
* +/- values réalisées sur cession des titres		42 861	15 160
* Frais de négociation de titres		-248	-410
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		32 011	-34 696

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2018
(en dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	32 011	-34 696
a - Résultat d'exploitation	12 721	18 285
b - Variation des plus (ou -) values potentielles / titres	-23 323	-67 730
c - +/- values réalisées sur cession de titres	42 861	15 160
d - Frais de négociation de titres	-248	-410
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-18 290	-19 720
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>	-200 083	0
a - Souscriptions	0	0
* Capital	0	0
* Régularisation des sommes non distrib.	0	0
* Régularisations des sommes distrib.	0	0
b - Rachats	-200 083	0
* Capital	-193 727	0
* Régularisation des sommes non distrib.	-3 010	0
* Régularisation des sommes distrib.	-3 346	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-186 362	-54 416
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	967 002	1 021 418
b - En fin de l'exercice	780 641	967 002
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	10 000	10 000
b - En fin de l'exercice	7 958	10 000
VALEUR LIQUIDATIVE	98,095	96,700
TAUX DE RENDEMENT	3,33%	-3,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2018

(En dinar Tunisien)

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP AL HIKMA » est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques.

Il a été créé le 14 décembre 2015 à l'initiative de la « Société Tunisienne de Banque - STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 dinars divisé en 10.000 parts de 100 dinars chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP AL HIKMA » est un fonds commun de placement islamique mixte de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la « Société Tunisienne de Banque - STB ». Le gestionnaire étant la société « STB Manager ».

NOTE 2 : OBJET

Le fonds a pour objet, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées, sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donnée, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-4 : Prise en compte des placements monétaires et des revenus y afférents

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-5 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 1% T.T.C. de l'actif net du FCP par an, calculé quotidiennement.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

Par ailleurs, les porteurs de parts du « FCP AL HIKMA » sont responsables du calcul et du paiement de la ZAKAT.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2018, un montant net de 425 501 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2018	Valeur au 31/12/2018	% de l'actif
Actions		516 747		425 501	52,34%
ADWYA	10 212	55 497	4,763	48 640	5,98%
AIR LIQUIDE	496	61 809	84,990	42 155	5,19%
ARTES	11 300	69 604	6,240	70 512	8,67%
CITY CARS	7 740	111 736	11,352	87 864	10,81%
ENNAKL	500	6 000	12,150	6 075	0,75%
EURO-CYCLES	3 750	107 297	18,651	69 941	8,60%
NEW BODY LINE	16 500	98 050	5,439	89 744	11,04%
TPR	2 209	6 754	4,785	10 570	1,30%
Total		516 747		425 501	52,34%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31-déc	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2017	549 364	-67 922	481 442	
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	82 943		82 943	
Cessions de l'exercice				
Actions cotés	- 115 560		- 115 560	42 861
Variation des plus ou moins valeurs latentes		-23 323	-23 323	
Solde au 31 décembre 2018	516 747	-91 246	425 501	42 861

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à un montant de 425 501 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Actions et droits rattachés	516 747	549 364
Différence d'estimation sur actions	-91 246	-67 923
Total	425 501	481 442

4-3 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 200 993 Dinars au 31/12/2018. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Certificat de Leasing	-	300 000
revenus courus / Certificat de Leasing	-	5 619
Contrat Istithmar (Wifack Bank du 07/12/2018 au 06/12/2019 à un rendement estimé de 9,44%)	200 000	-
Revenus courus / Contrat Istithmar	993	-
Total	200 993	305 619

4-4 : Disponibilités

Au 31/12/2018, les disponibilités constituées d'avoirs en banque, s'élevant à 186 403 Dinars, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Avoirs en Banque	158 979	184 758
Sommes à l'encaissement	27 424	19 539
Total	186 403	204 297

Il est à noter que les agios créditeurs encaissés courant l'année 2018, s'élevant à 5 941 Dinars, ne sont pas constatés en tant que produit en attendant la décision du comité charaique du Fonds.

4-5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 4 684 Dinars, au 31/12/2018, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Gestionnaire	846	1 219
Commission réseau	2 896	1 954
Commission dépositaire	942	1 954
Total	4 684	5 127

4-6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2018, à 27 572 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du commissaire aux comptes	3 428	3 209
Rémunération du comité Charaïque	8 381	6 182
Redevance CMF	66	80
Compte de régularisation passif (*)	15 698	9 756
Total	27 572	19 228

(*) : Ce compte enregistre les intérêts créditeurs reçus en rémunération du compte courant bancaire, et qui est en instance de décision par le comité charaïque.

4-7 : Capital

Au 31/12/2018, le capital a atteint un niveau de 771 264 Dinars, enregistrant ainsi une diminution de 18,7% par rapport au capital arrêté au 31/12/2017. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	1 000 000	1 000 000
Souscriptions	-	-
Rachats	-193 727	-
Frais de négociation de titres	-248	-410
Variation d'estimation / actions	-91 246	-67 923
Plus value/ actions	43 663	16 618
Moins value/ actions	-802	-1 458
+/- val/report actions	67 923	192
Résultat non distrib. / exercice clos	-51 289	1 691
Réglul SND Rachat	-3 010	-
Total	771 264	948 711

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2018, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	948 711
Nombre de parts	10 000
Nombre de co-propriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre co-propriétaires entrants	-

Rachats effectués

Montant	-193 727
Nombre de titres rachetés	2 042
Nombre co-propriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-23 323
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	42 861
Frais de négociation de titres	-248
Régularisation des sommes non distribuables	-3 010

Capital au 31-12-2018

Montant	771 264
Nombre de parts	7 958
Nombre de co-propriétaires	5

4-8: Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'année 2018, à 780 641 Dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport à l'année 2017 de 19,3%.

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Capital	771 264	948 711
Sommes distribuables	9 377	18 292
Total	780 641	967 002

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT**5-1 : Dividendes**

Courant l'exercice 2018, les dividendes encaissés se sont élevés à 30 096 Dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus des actions	30 096	26 854
Revenus des Titres OPCVM	-	-
Total	30 096	26 854

5-2 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 4 374 Dinars au titre de l'exercice 2018. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Revenus Contrat Istithmar (Potentiel)	993	-
Revenus certificat de Leasing (Réalisé)	3 381	14 619
Total	4 374	14 619

5-3 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2018, un montant de 11 305 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire (1)	9 421	9 834
Rémunération de réseau (2)	942	984
Rémunération du dépositaire (3)	942	984
Total	11 305	11 802

(1) Rémunération du gestionnaire : La gestion du « FCP AL HIKMA » est confiée à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(2) Rémunération du dépositaire : La fonction dépositaire du « FCP AL HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque – STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) Rémunération du réseau : La fonction distributeur du « FCP AL HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque – STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-4 : Autres charges

Les autres charges ont atteint, au titre de l'exercice 2018, un montant de 10 444 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
Rémunération du comité charaique	6 000	6 477
Rémunération du commissaire aux comptes	3 000	3 623
Redevance CMF	942	984
Publicité & publications	502	302
Total	10 444	11 386

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2018	2017	2016
Revenus des placements	4,331	4,147	4,044
Charges de gestion des placements	(1,421)	(1,180)	(1,165)
Revenus nets des placements	2,911	2,967	2,879
Autres charges	(1,312)	(1,139)	(0,907)
Autres produits	-	-	-
Résultat d'exploitation(1)	1,599	1,828	1,972
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,420	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	1,178	1,828	1,972
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2,931)	(6,773)	(0,019)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	5,386	1,516	0,246
Frais de négociation de titres	(0,031)	(0,041)	(0,058)
Plus(ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation(2)	2,424	(5,298)	0,169
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	4,022	(3,470)	2,142
Résultat non distribuable de l'exercice	2,424	(5,298)	0,169
Régularisation du résultat non distribuable	0,378	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	2,046	(5,298)	0,169
Distribution de dividendes	1,829	1,972	-
Valeur liquidative	98,095	96,700	102,142
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,29%	1,19%	1,15%
Autres charges / actif net moyen	1,20%	1,15%	0,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,07%	1,84%	1,95%

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي الحكمة

إلى صندوق التوظيف الجماعي الحكمة

وفقاً لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2018/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقاً للمعايير و الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود والمعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد أن أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساساً مناسباً لإبداء رأينا.

لقد قام الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2018/12/31 بتجنيب المداخل المتأتية من فوائد على الحساب الجاري و لم يتم احتسابها ضمن إيراداته كما تنص عليه المعايير الشرعية.

في رأينا: إن صندوق التوظيف الجماعي الحكمة، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:



السيد محمد النوري



السيد أحمد جاب الله



السيد منير قراجة